

Québec, le 22 janvier 2026

PAR COURRIEL

Monsieur Jacques Farcy
Président et chef de la direction
Société des alcools du Québec
7500, rue Tellier
Montréal (Québec) H1N 3W5
jacques.farcy@saq.qc.ca

Objet : Entente de la Société des alcools du Québec avec Uber Eats et respect des obligations imposées à l'Administration par la *Charte de la langue française*

Monsieur,

Le Commissaire à la langue française doit surveiller l'exécution des obligations que la *Charte de la langue française* (*Charte*) impose à l'Administration et informer le public sur toute question relative à la langue française au Québec. Il peut d'office faire les vérifications et les enquêtes qu'il juge utiles à l'exécution de ses fonctions.

Nous avons pris connaissance de l'existence d'une entente entre la Société des alcools du Québec (SAQ) et Uber Eats pour tester la livraison d'environ 150 produits sur l'île de Montréal à compter de la fin février 2026. Selon une communication diffusée par la SAQ le vendredi 16 janvier 2026, de nombreux critères ont guidé la société d'État dans ce choix, « notamment la capacité technologique, la portée des comptes actifs, l'intégration de solutions éprouvées et la conformité aux exigences légales, opérationnelles et de vente responsable de la SAQ ».

Concernant la « conformité aux exigences légales », nous vous interpellons au sujet des mesures mises en place pour assurer le respect des obligations de la *Charte*. Questionnée par le journaliste Patrice Roy au Téléjournal de Radio-Canada sur la disponibilité du service en français, madame Isabelle Dufour, vice-présidente à l'exploitation des réseaux de vente de la SAQ, a indiqué que les chauffeurs Uber Eats allaient « devoir suivre une formation » et que la société d'État allait « s'assurer dans la

formation [que les chauffeurs] sont en mesure d'avoir l'interaction qu'il faut avec les consommateurs ».

La SAQ étant un organisme de l'Administration au sens de l'Annexe 1 de la *Charte*, elle doit requérir que les services qu'elle obtient soient rendus en français. Elle doit de plus, lorsque les services obtenus sont destinés au public, requérir du prestataire de services qu'il se conforme aux dispositions de la *Charte* qui s'appliqueraient à l'organisme de l'Administration s'il avait lui-même fourni ces services au public. Autrement dit, la société d'État a l'obligation, comme indiqué dans la *Charte*, de requérir que les services obtenus soient rendus en français et de s'assurer qu'Uber Eats soit exemplaire en matière d'utilisation de la langue française comme la SAQ doit l'être dans ses activités, par exemple pour les communications, le service, les factures, les reçus, etc.

L'entente contient-elle de telles garanties? Étant donné que le service de livraison offert par l'entremise d'Uber Eats doit être déployé à compter de la fin février 2026, nous souhaitons un retour de la part de la SAQ d'ici le 6 février 2026.

Pour toute question, un membre de votre équipe peut communiquer avec M^e Éric Poirier, commissaire adjoint à la langue française, par courriel (eric.poirier@clf.quebec) ou téléphone (438 220-3444).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le commissaire à la langue française,

Benoît Dubreuil

c. c. : M^e Éric Poirier, commissaire adjoint à la langue française,
Commissaire à la langue française.